



Règlement Financier Année scolaire 2018-2019

L'ensemble scolaire Saint Jean-Baptiste de La Salle est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'État ou des Collectivités Territoriales, pour un usage très spécifique ; le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. Chaque famille accepte, en s'inscrivant, de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

PRINCIPES

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'Etablissement.

1) Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

2) Contributions optionnelles

L'adhésion à ces contributions est volontaire. Les cotisations sont collectées par l'Établissement, appelées sur la facture et intégralement reversées aux organismes. Le renoncement à l'une ou à la totalité de ces contributions optionnelles doit être signifié **avant le 31 août 2018**, uniquement par écrit au service Comptabilité de l'établissement. Après cette date, elles seront **obligatoirement** intégrées à la facturation.

- **Cotisation APEL :**

L'Association de Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Une partie de la cotisation est utilisée par l'**APEL LA SALLE AVIGNON** pour toute la vie de l'association, d'éventuelles actions de solidarité et offrir des participations financières ponctuelles pour soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'Établissement. Le solde est versé aux mouvements des APEL départementaux, académiques et nationaux pour soutenir leurs actions et abonner les familles à la revue "*Famille et Éducation*". Une seule cotisation par famille est appelée (22€ en 2017-2018). D'avance l'APEL DE LA SALLE AVIGNON remercie les familles pour leur soutien.

- **Abonnement annuel revue Lasallien International**

3) Restauration / Etude surveillée – garderie / Internat

La demi-pension est facultative ; 3 forfaits de demi-pension sont proposés :

- **Demi-pension complète** : 5 jours de la semaine, uniquement aux lycéens.
- **Demi-pension 4 jours** : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (obligatoirement)
- **Demi-pension 3 jours** : trois jours dans la semaine à choisir avant le **21 septembre 2018** et valables jusqu'à la fin de l'année scolaire (ex. : tous les lundis, mardis et vendredis de l'année scolaire)

Les tarifs de demi-pension ont été calculés pour prendre en compte les éventuels départs en voyage et en stage dans l'année. **La demi-pension est forfaitaire et indivisible.**

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner au self en approvisionnant par avance leur compte restauration auprès de la comptabilité au tarif de 7 € l'unité. Il en est de même pour les demi-pensionnaires qui souhaitent déjeuner un jour non compris dans leur forfait (par exemple le mercredi).

Garderie / Etude surveillée : En maternelle, primaire ou en collège, vous avez possibilité de choisir l'option garderie (maternelle) ou étude surveillée (primaire et collège) de 17h à 18h (école) ou de 17h15 à 18h15 (collège). Deux formules sont proposées : à l'année ou à l'unité.

Internat : Le choix de l'internat se fait pour la totalité de l'année scolaire, son tarif a été calculé pour prendre en compte les éventuels départs en voyage et en stage dans l'année. **L'internat est forfaitaire et indivisible.**

Les chambres de l'internat restent à la disposition de l'établissement durant les périodes non scolaires (week-ends, vacances et jours fériés) et chaque fois que de besoin.

Sauf sanction disciplinaire, l'inscription à l'internat ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de l'internat en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel des frais d'internat au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- *changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.*
- *tout motif légitime accepté expressément par l'établissement*

4) Frais Fixes obligatoires

- Les frais fixes couvrent suivant l'unité pédagogique : les cotisations obligatoires, la carte d'identité scolaire, l'équipement du CDI et du BDI, le forfait infirmerie, l'abonnement au service de consultation des notes sur internet, l'accès internet, le carnet de correspondance, l'assurance scolaire, les photos individuelles et de classe, les photocopies, l'affranchissement, les fournitures de technologie, de sciences, d'arts plastiques, les manuels scolaires et travaux dirigés ...
- Tout au long de l'année, des propositions culturelles, sorties pédagogiques, sollicitations éducatives, complètent les activités scolaires des élèves. Parce qu'elles s'insèrent dans le projet éducatif et les projets pédagogiques de l'Etablissement, elles revêtent un caractère réglementaire et obligatoire.

A cela s'ajoutent les frais inhérents aux échanges linguistiques, aux séjours d'intégration, à la préparation au BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique)

- **Dégradation du matériel** : La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fait l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

5) Changement de régime

Le régime choisi en début d'année, avant le **21 septembre 2018**, s'applique pour toute l'année scolaire. A titre exceptionnel et pour des raisons sérieuses, un changement de régime peut être admis à condition que la demande soit formulée par écrit et adressée à Mme Elisabeth HELLEU (pour l'École) ou M. Franck LEVASSEUR, (pour le Collège et le Lycée). En cas d'accord par l'un ou l'autre Chef d'Etablissement, le changement ne sera effectif qu'à la date indiquée dans le courrier d'acceptation.

6) Frais de dossier

Les frais de dossier (45 € pour l'école et 65 € pour le collège et le lycée) sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'Établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription.

7) Arrhes lors de l'inscription ou de la réinscription

Des arrhes sont exigibles lors de l'inscription ou de la réinscription. Elles sont déduites de la facture annuelle. Remboursées si désistement pour cas de force majeure validé par la direction. Elles s'élèvent à 110 € pour l'école, à 130 € pour le collège et 210 € pour le lycée.

8) Absence prolongée et départ en cours d'année

En cas d'absence prolongée pour maladie supérieure à **deux semaines complètes de classe consécutives**, dûment constatée par **certificat médical**, un remboursement des frais de restauration trop perçus est possible, après demande écrite des parents à la comptabilité. En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne peut être envisagé.

En cas de départ de l'Établissement après le 1^{er} octobre et si la résiliation n'est pas justifiée par une cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des frais annuels de la scolarité au prorata temporis pour la période écoulée.

Le départ de l'élève doit faire l'objet d'un courrier à l'attention du Chef d'Établissement.

9) Aménagements tarifaires

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation chrétienne des jeunes.

Dans la mesure du possible, La Salle Avignon est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'Établissement a mis au point des dispositifs d'aide aux familles.

- **Réduction « fratrie »** : Les familles qui inscrivent dans l'Ensemble Scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction :
 - o de 20% sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant,
 - o et de 50 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant,
 - o et de 100 % sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant et suivants.

10) Bourses

L'Établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers :

- o Pour les Bourses Nationales du Collège, les dossiers sont à retirer lors de la rentrée scolaire auprès du Secrétariat Vie Scolaire.
- o Pour les bourses départementales, les dossiers sont à retirer dès juin 2018 auprès du Secrétariat Vie Scolaire.
- o Pour les Bourses Nationales du Lycée, se renseigner à partir de février 2018 dans l'Établissement fréquenté.

11) Modes de règlement des Contributions

Le tarif annuel est facturé en une seule fois en octobre.

- **Le prélèvement SEPA** est recommandé par l'Établissement.

Ce service gratuit est possible mensuellement (10 prélèvements d'août à mai à la date du 15 de chaque mois) ou trimestriellement (10 septembre – 10 décembre – 10 mars).

Formalités pour adhérer au prélèvement SEPA, il convient de transmettre à la comptabilité :

- Le Mandat de Prélèvement SEPA complété et signé, formulaire à demander à comptabilite2@lasalle84.org
- Un RIB comportant le BIC/IBAN.

Lors d'une réinscription, l'option pour le prélèvement doit être de nouveau précisée, cependant l'ancien mandat demeure toujours valable.

En cas de changement des coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvement, il convient d'informer la comptabilité au plus tard dans les 15 jours précédant la date du prélèvement.

- **Le règlement par chèque bancaire.**

Le règlement par chèque bancaire est à effectuer à l'ordre de : « **OGEC Saint Jean-Baptiste de La Salle** » adressé à la comptabilité, en mentionnant au verso le numéro famille (sur facture annuelle) ou les nom, prénom et classe de l'élève.

- **Le virement bancaire.**

Titulaire du compte : OGEC JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
Domiciliation bancaire : BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE
IBAN : FR76 1460 7002 7600 2018 3760 972
BIC : CCBPFRPPMAR

12) Impayés

Les incidents de paiement donnent lieu à des pénalités de retard augmentées des éventuels frais de recouvrement. L'Établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les frais de prélèvements impayés sont refacturés selon le tarif en vigueur de notre banque, augmentés des frais de traitement.

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Jean-Baptiste de La Salle

Contrats d'Association n° 084 0941 E – 084 0060 J – 084 0064 N – 084 0940 R – 0840 941 S - N° Siret 783 202 302 00015
9 rue Notre Dame des 7 douleurs – BP 50165 - 84008 AVIGNON cedex 1
Tél. 04.90.14.56.56 - Télécopie 04.90.14.56.66

www.lasalle84.net

Version 4 juillet 2018